

REGLEMENT VOITURETTES

1. TARIFS ET CONDITIONS COMMERCIALES

| Location à la journée | | | | |
|---|-----------|------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Location 18 trous ou 5H | 28,00 € | | Location 9 trous ou 2H30 | 18,00 € |
| Dépassement de la durée | 12,00 €/H | | | |
| Accès annuelle / une voiture = 2 Places | | | | |
| | Annuel | Mensuel (12 mois mini) | Limite annuelle d'usage | Ouverture réservation |
| ace plein temps | 600,00 € | 129,90 € | 100 usages an au maximum | 48 H avant |
| Places couple annuelle | 980,00 € | 214,90 € | 100 usages an au maximum | 48 H avant |
| 1 Place annuelle semainier | 450,00 € | 89,90 € | 80 usages an au maximum | 48 H avant |
| Places couple semainier annuelle | 720,00 € | 59,90 € | 80 usages an au maximum | 48 H avant |
| 1 Place annuelle 75ans et + | 380,00 € | 34,90 € | 80 usages an au maximum | 48 H avant |
| Places couple annuelle 75ans et + | 620,00 € | 54,90 € | 80 usages an au maximum | 48 H avant |
| Joueur autorisé à utiliser une voiture «seul» uniquement si aucune association possible à + ou - 20 minutes du départ | | | | |
| 1 Place accompagnateur locataire 18T | 15,00 € | | Place accompagnateur 9 T | 10,00 € |
| Remise sur les abonnements pour une souscription tardive : au 1er Juin : -10% 1er Juillet -25 % 1er Août -40 % 1er Septembre - 60 % | | | | |

2. RESPECT DU TERRAIN ET DES AUTRES JOUEURS

Les conducteurs doivent respecter les indications de cheminement et utiliser obligatoirement les chemins.

Ne pas rouler sur les greens, avant-greens et départs / Ne pas rouler dans les bunkers, entre les bunkers et les greens La Direction du Golf, en cas d'intempéries (orages - pluies importantes - gel - neige) ou de travaux peut interdire l'utilisation de voiturettes sur le parcours.

Si des joueurs en voiture coupent, ils perdent toute priorité sur les flys de derrière et de devant, ils peuvent uniquement couper si ils ont un trous franc d'avance sur l'équipe qui les suit et sur l'équipe qui les précède.

3. COMPETITIONS

En compétition, l'utilisation de voiturettes est autorisée pour des raisons de santé prouvées par la production d'un certificat médical interdisant la marche.

Il appartient au sponsors de récompenser ou d'exclure du classement les joueurs en voiturette.

4. USAGE DES VOITURES

Les voitures doivent être retirées au plus tôt 20 minutes avant le départ et restituées au plus tard 10 minutes après l'arrivée de la partie.

Si le joueur constate un défaut de fonctionnement, il doit en faire part aussitôt à l'accueil.

La voiturette doit être replacée à son numéro après utilisation, batterie rebranchée.

Elle doit être replacée propre et vidée de tout objet (bouteilles, tees, balles, etc...) et les clefs remise à l'accueil ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Le joueur doit respecter le N° de voiturette qui lui a été attribué et ne peut exiger un N° de véhicule.

Il est strictement interdit d'utiliser les voiturettes en dehors du parcours et sur la voie publique.

En cas d'usage non conforme au règlement ou aux usages commerciaux la voiture pourra être retirée sur le champ, sans aucune forme de dédommagement.

Si le joueur souhaite faire une pose au restaurant ou au bar et conserver la voiture, 12 € de supplément de l'heure lui seront facturés. Il doit obtenir au préalable l'autorisation de l'accueil.

5. DISPOSITIONS DE SECURITE

Conduite réservée aux titulaires du permis de conduire.

Les enfants de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à conduire une voiturette.

Le pare brise des voitures n'est pas une protection contre les balles de golf.

Une voiturette est susceptible de transporter au plus deux joueurs avec leurs équipements.

6. RESPONSABILITE

Attention en cas d'accident franchise applicable au conducteur sans délai

Le conducteur est responsable des dégradations subies par le parcours et des dégâts causés à toute installation du Golf par la conduite inadaptée d'une voiturette. Le Golf est fondé à en demander réparation.

Les voiturettes mises à la disposition sont assurées. L'assurance couvre la responsabilité du conducteur à l'égard des tiers. Les dommages accidentels subis par les voiturettes sont assurés avec une franchise de 200 €.

Tout incident occasionnant des dommages corporels ou matériel doit être déclaré à l'accueil.

Le joueur soussigné déclare avoir pris connaissance du présent règlement

Nom.....Prénom.....A Rougemont le Château, le.....

Signature.....